

GE_GERICHTE A/4852/2017 vom 15. März 2018

GE Cour de justice, 2018-03-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4852_2017

FR: GE_GERICHTE A/4852/2017 du 15 mars 2018

IT: GE_GERICHTE A/4852/2017 del 15 marzo 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.03.2018
A/4852/2017

A/4852/2017 ATAS/235/2018 du 15.03.2018 (LPP) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4852/2017 ATAS/235/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 mars 2018 5 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à CONFIGNON, comparant avec élection de domicile en
l'étude de Maître Philippe NORDMANN demandeur contre FONDATION DE
PRÉVOYANCE LPP MIRABAUD, sise boulevard Georges-Favon 29, GENEVE,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Anne TROILLET MAXWELL
défenderesse Vu la demande du 7 décembre 2017 de Monsieur A_____ à l'encontre de la
Fondation de prévoyance LPP Mirabaud ; Vu la réponse de la défenderesse du 12 février
2018 ; Attendu que, par courrier du 26 février 2018, le demandeur a déclaré se désister de sa
demande ; Qu'il convient par conséquent d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte
du retrait de la demande.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit
que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Diana ZIERI La présidente Maya
CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.